

## CALENDRIER DES PROCÈS PRÉJUDICES

\* Lire page 3

## LES PROCÈS PRÉJUDICES AMIANTE

\* Lire pages 6 et 7

## SI VOUS PRENEZ VOTRE PRÉRETRAÏTE...

\* Lire page 8

UPR  
**Sud**

☎ 05 56 70 79 00

☎ 05 56 70 79 34

☎ fax : 05 56 70 79 35

✉ upr.sud@numericable.fr

**Le Lien**  
des

**Sud**

**Préretirés & Retirés de SNPE et ROXEL**

\* Union des Préretirés et Retirés Sud de SNPE & ROXEL \*

Visitez notre site internet : [sudsnppe.fr](http://sudsnppe.fr)



Jeudi 3  
Octobre 2013

LES PLUS GRANDES FORTUNES DE FRANCE  
SE SONT ENRICHIES DEPUIS UN AN

LES RICHES  
S'ENRICHISSENT...

... LES PAUVRES  
S'APPAUVRISSENT...

... HEUREUSEMENT  
CETTE CRISE  
N'A PAS EU RAISON  
DE NOS VRAIES  
VALEURS



*Taxe, Revalorisation, Fiscalité, Annuités, Complémentaires...*

# Mise à sac de nos retraites !

☛ L'année 2013 avait commencé sous les pires auspices avec la taxe sur les pensions et la désindexation des complémentaires, le nouveau projet de loi du gouvernement poursuit le racket des retraités et la destruction du système des retraites !

\* Lire en pages 4 et 5 \*



**Repas des  
Préretirés  
et Retirés**

**Mardi 15 octobre**

12h Port Lagrange  
(voir document joint)

**Cher Adhérent(e),**

○ Le 10 septembre nous avons manifesté contre cette énième contre-réforme des retraites qui poursuit et aggrave la précédente. Pour les retraités celle-ci s'ajoute en plus aux mesures déjà en application depuis avril de cette année. Dire que c'est intolérable ne suffit pas, rien ne pourra remplacer l'indispensable mobilisation de tous. Ensemble, mais seulement ensemble, tout est possible.



# FAITS ET MEFAITS

La revue des faits et méfaits

☐ 15 septembre 2013

## La vérité si je mens

■ P Gattaz, patron du Medef, a toujours le mot pour rire. « *On ne fait plus de profits en France* » a blagué notre bote-en-train ! Les 500 premières fortunes de France ont vu leur richesse globale augmenter de près d'un quart en un an selon « *Challenges* » qui précise que son montant s'établit à 330 milliards d'€ et n'a jamais été aussi élevé depuis 1996. Et le CAC 40 annonce 53 milliards d'€ pour 2012. Tiens, si la crise n'existait pas, il faudrait l'inventer...

☐ 18 septembre 2013

## Docteur Jekyll à la cour des contes

■ La cour des comptes vient de publier quelques pistes pour notre santé. Faisant l'impasse sur le fait que les déficits résultent d'un manque de recettes (insuffisance des cotisations patronales et exonérations) elle propose par exemple, le déremboursement total par la sécu des frais d'optique... déjà pourtant réduits au minimum, ou l'extension de la chirurgie ambulatoire pour raison économique comme si les gens restaient à l'hosto pour le plaisir. Quand la cour compte, la santé trinque.

FAUT-IL PLAFONNER LES REMUNÉRATIONS DES GRANDS PATRONS ?



FAUT-IL RECULER L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE ?



☐ 29 septembre 2013

## Et le dimanche, des patates au beurre

■ Jusqu'à 1h du matin pour que Claire-Sophie De St-Ane, qui n'a que ce créneau, ne manque pas de n°5. Et le dimanche pour acheter, le samedi pour bricoler, plutôt que de s'embêter avec l'inverse. Quand tout sera généralisé, le travail sera enfin modernisé à la volonté du patron. Les jours communs à la famille disparaîtront. Les enfants iront jouer dans la cité pendant que papa et maman iront bosser. A moins que ces derniers ne recrutent des employés de service comme les politiciens et directeurs de sephora ou merlinrama. Avec le SMIC qu'ils gagnent, pas de problème. Et il y a le volontariat, solution à tout problème, sauf à être regardant sur la paye et les brimades pour celui qui ne l'est pas... si, par un double malentendu, il arrive à être embauché, puis, à ne pas être licencié.

☐ 1<sup>er</sup> octobre 2013

## C'est Maintenant

■ Le budget 2014 se prépare. Tout n'est pas finalisé, mais on sait déjà qu'une grande collecte nationale pour aider nos pauvres riches est lancée.

Il faut bien que quelqu'un se dévoue pour payer par exemple les 20 milliards de crédits d'impôts offerts aux patrons en pleine austérité. Et pour compenser les mesures servant à leur rembourser la hausse des cotisations retraite qui, pour eux, sera gratuite.

La TVA sera augmentée : l'impôt le plus injuste. Le smicard paye exactement comme le milliardaire. Ce qui est difficilement supportable pour l'un, n'est que fifrelin pour l'autre.

Et ce qui circule : Suppression de la 1/2 part pour des parents isolés, baisse du plafonnement du quotient (qui contrairement à ce qui se dit, ne toucherait pas que les familles « aisées »), suppression de la réduction d'impôts pour enfants scolarisés secondaire ou supérieur (pour que les fils de manants cessent d'encombrer les facultés ?), suppression de l'aide juridique (pour que leurs parents cessent d'importuner la noblesse au tribunal ?)...

Bref, on va continuer à en prendre plein la poire. Le changement qui ne change pas, c'est maintenant.





## Retraités Agressés

# Mise à Sac de nos Retraites !

□ 2013 avait commencé sous les pires auspices avec la taxe sur les pensions et la désindexation des complémentaires, le projet de loi poursuit le racket des retraités et la destruction du système des retraites !

## Dégringolade des complémentaires

2013 a débuté par un accord « historique » entre Medef et quelques syndicats : Les pensions complémentaires ne suivent plus l'inflation !

Au 1er avril notre pension Arrco (tous salariés) a augmenté de 0,8% au lieu de 1,2% (chiffre officiel inflation), soit une perte sèche de pouvoir d'achat de - 0,4%. Celle de l'Agirc (cadres, techniciens) de 0,5% soit une perte de 0,7%. Et, selon cet « historique accord », cela doit continuer : - 0,7 % en 2014, - 0,4% en 2015.

## Taxe sur les retraités

Pour le régime général, l'augmentation a été de 1,3% au 1er avril (1,2% d'inflation officielle + 0,1% de correctif de l'an passé).

Nos retraites sont en chute libre depuis 1993 où les pensions ne sont plus indexées sur la moyenne des salaires mais sur cet indice bidonné. Mais cela ne leur suffit pas.

Ainsi le gouvernement, estimant sans doute qu'au-delà du seuil de pauvreté nous vivons dans le luxe, a mis en place une taxe spéciale « retraités » de 0,3% rabaisant immédiatement la hausse de 1,3% à 1% (0,9% pour l'année 2013).

Outre l'injustice de la mesure, il faut noter que cela s'est fait en peu de temps. Par comparaison, la taxe pour les rémunérations des millionnaires, dont on a beaucoup parlé, parlé seulement, n'a toujours pas vu le jour. Elle est reportée à 2014 et serait, si elle se fait, limitée à 2 ans. C'est tellement difficile d'être millionnaire aujourd'hui...



## Nouvelles attaques du gouvernement

Le projet de loi sur les retraites déposé par le gouvernement fait suite à toutes les autres contre-réformes qui étaient déjà censées être « les dernières ».

Non seulement la promesse de revenir à la retraite à 60 ans a été abandonnée, mais ce nouveau projet de loi s'inscrit dans la totale continuité des précédents en l'aggravant.

## Les retraités vont payer le plus !

Les retraités vont payer 1,8 milliard en 2014 et 3,7 en 2020. Ce sont eux qui contribuent le plus aux efforts dits « partagés » !

Pourtant, les retraités ont déjà beaucoup donné : selon le COR, en 2060, à cause des contre-réformes cumulatives subies depuis 1993, la baisse des pensions par rapport aux salaires serait de 15 à 25 % en fonction des scénarios économiques !

## Revalorisation le 1<sup>er</sup> octobre !

Depuis la désindexation des pensions sur les salaires, les retraités ont une revalorisation des pensions égale à l'inflation calculée selon « l'indice officiel ».

Le gouvernement Sarkozy a repoussé la revalorisation de la pension de 3 mois, en la passant du 1er janvier au 1er avril. Le gouvernement Hollande-Ayrault fait « mieux » et la repousse de 6 mois, au 1er octobre, sur le dos des retraités !

Cette mesure leur fait économiser 600 millions en 2014... mais au détriment du pouvoir d'achat des retraités !



## Retraités Agressés

# Mise à Sac de nos Retraites !

⇒ Suite de la page 4 ⇐

### Fiscalité des retraités

Certains retraités paieront plus d'impôts sur le revenu. Ceux qui ont élevé 3 enfants ou plus perçoivent une majoration de 10% qui n'était pas imposable. Elle le sera dès l'année prochaine. Un retraité qui était au SMIC paiera un supplément de 53 €, et celui qui touchait le salaire médian (25000€ brut) versera en plus 197 €.

Cette mesure aura de lourdes conséquences pour les retraité-es arrivant juste à la limite permettant de ne pas payer d'impôts : le fait de payer des impôts déclenche la fin de l'exonération de la taxe d'habitation et de certaines aides, l'assujettissement au paiement de la CSG...

### Hausse des Cotisations des actifs

Les cotisations des salariés en activité vont augmenter : 0,15% en 2014 et 0,05% les 3 années suivantes. Les patrons auront les mêmes hausses de cotisations, mais le gouvernement a annoncé que le patronat ne les paiera pas, car elles seront compensées par des baisses par ailleurs ! Un comble !

### 43 ans années de cotisations !

Le gouvernement poursuit au-delà de 2020 ce qui a été mis en place par la loi Fillon de 2003 : l'augmentation continue du nombre d'annuités. Nous en sommes à 41,5 annuités (et en 2020 à 41,75 pour la génération 1960) pour une retraite à taux plein.

Le gouvernement actuel poursuit les contre-réformes des gouvernements précédents, il augmente le nombre d'annuités à 42 ans en 2023 et 43 ans en 2035, à raison d'un trimestre tous les trois ans.

L'allongement de la durée de cotisation est une hypocrisie : cotiser pendant 43 ans sera impossible pour beaucoup. La durée moyenne validée aujourd'hui pour la retraite de base du privé est 37,7 annuités !

En réalité, cela conduira à baisser à nouveau le niveau des retraites, en y ajoutant la double peine de la décote (5% par annuité manquante, 25 % maximum), pour celles et ceux qui ne pourront pas attendre l'âge de 67 ans ! Un salarié ayant cotisé 37,7 ans perdra plus de 1/3 de sa retraite de base pleine. Allonger la durée de cotisation, c'est diminuer la pension !



### Une autre répartition des richesses

Dans une situation où il y a près de 5 millions de chômeurs, où la moitié des salariés ne sont plus dans l'emploi au moment de la retraite, où l'espérance de vie en bonne santé stagne, voire régresse, ces projets sont d'autant plus inacceptables.

Pour financer les retraites, il est possible d'augmenter le taux de cotisation patronale qui n'a pas bougé depuis 79. Il suffit qu'un peu moins de dividendes soient versés aux actionnaires ! En 2012, les dividendes versés par les entreprises du CAC 40 ont atteint 40,9 milliards d'€, en hausse de 5 % !

Il y a 30 ans, les entreprises distribuaient 100 milliards de profits... aujourd'hui, c'est 230 milliards. Elles attribuaient 30 % des bénéfices aux actionnaires... aujourd'hui, c'est 80 % au détriment de l'emploi, des salaires, de la protection sociale.

**Refusons ce projet de loi ! Imposons une autre répartition des richesses !**



## Préjudices Amiante

# Les Procès sur les Préjudices Amiante

❑ **400 ex-salariés de SNPE et ROXEL ont saisi le tribunal en raison de leur exposition à l'amiante. Le point complet sur ces procès et les jugements permettant de suivre les évolutions sur ces préjudices.**

**A**u départ, la demande consistait à faire payer la différence entre le salaire d'activité et l'allocation de préretraite, plus une indemnisation pour le préjudice d'anxiété. Les deux préjudices furent reconnus par les prud'hommes puis la cour d'appel pour ZF Masson et Ahlstom, mais les patrons ont saisi la cassation.

## Le préjudice d'anxiété validé

Le 11 mai 2010, la cour de cassation a reconnu pour la 1ère fois en France l'existence d'un préjudice d'anxiété. Elle a considéré que « *les salariés se trouvaient par le fait de l'employeur dans une situation d'inquiétude permanente face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante, et étaient amenés à subir des contrôles et examens réguliers propres à réactiver cette angoisse* ». Il s'agit d'une décision définitive.

## Mais pas le préjudice économique

Cette même cour de cassation a cassé le jugement sur le préjudice économique, considérant que la baisse de revenu avait été voulue par le législateur et ne devait pas être mise à la charge de l'employeur.

## Anxiété et conditions d'existence

Un an et demi après, les deux affaires ont été rejugés par deux cours d'appel (Toulouse et Paris) qui ont suivi la cour de cassation dans son refus d'indemniser le préjudice économique. Mais la cour de Paris a reconnu un nouveau préjudice : le bouleversement des conditions d'existence.

La Cour d'Appel a accordé à chacun des demandeurs de ZF Masson 15.000 € pour l'anxiété et 12.000 € pour le bouleversement des conditions d'existence, tout en les déboutant sur le préjudice économique.



## Le Préjudice du Bouleversement

Après l'anxiété, une porte s'ouvre sur un nouveau préjudice : le bouleversement des conditions d'existence. La cour de Paris reconnaît que les plaignants ont été victimes d'une véritable « amputation de leur avenir » avec la motivation suivante :

« *Indépendamment de l'inquiétude face au risque de développer une pathologie grave (...) les salariés, conscients de la diminution de leur espérance de vie, sont amputés de la possibilité d'anticiper sereinement leur avenir et sont ainsi contraints dans leur vie quotidienne de tenir compte de cette réalité au regard des orientations qu'ils sont amenés à donner à leur existence* »

« *(...) leurs projets de vie dans de nombreux domaines autres que matériels ou économiques sont affectés par cette amputation de leur avenir. Le préjudice est en lien direct avec leur contamination et doit faire l'objet d'une indemnisation spécifique* »

Mais, contrairement à l'anxiété, le bouleversement des conditions d'existence fait l'objet de jugements contradictoires, certaines cours l'indemnisent, d'autres le rejettent, d'autres le reconnaissent mais estiment qu'il n'y a pas de justificatifs individuels pour l'indemniser, comme pour le 1<sup>er</sup> procès non-cadres SME.



## Préjudices Amiante

# Les Procès sur les Préjudices Amiante

≥ Suite de la page 6 ≤

Les patrons d'autres entreprises ont saisi la cour de cassation dont l'arrêt était attendu pour ce 25 septembre.

## Cassation du 25.09.13

La cour vient d'estimer que *"L'indemnisation accordée au titre du préjudice d'anxiété répare l'ensemble des troubles psychologiques, y compris ceux liés au bouleversement dans les conditions d'existence, résultant du risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante"*.

La Cour ne conteste donc pas l'existence de ce préjudice lié au bouleversement des conditions d'existence comme le demandait les patrons, mais elle demande à ce qu'il soit inclus dans le préjudice d'anxiété et pas dans un nouveau préjudice. Nous connaissons dans les semaines à venir l'incidence réelle de ce jugement sur l'indemnisation des travailleurs exposés à l'amiante.

## Les résultats sur SME et ROXEL

Au total sur SNPE, SME, ROXEL ce sont 375 ex-salariés qui ont saisi le tribunal des prud'hommes. Ces procès ont lieu par groupes de plaignants, il y en a plusieurs en cours à des dates différentes (voir page 3).

Des ouvriers d'Etat ont saisi aussi le tribunal administratif conformément à leur statut. Actuellement il y a 24 dossiers en cours de procédure. Il peut y avoir de nouveaux dossiers car ils ne sont pas concernés par la prescription quinquennale.

**Un seul procès est terminé :** les premiers plaignants Roxel ont obtenu chacun 10.000 € d'indemnisation pour l'anxiété. Le bouleversement des conditions d'existence n'a pas été reconnu. ROXEL qui avait fait appel du jugement s'est désistée consacrant un résultat final au procès.

### HERAKLES SAISIT LA COUR DE CASSATION



Les premiers plaignants SME avaient obtenus 8000 € d'indemnisation pour l'anxiété, somme augmentée à 10000 € en appel.

Toutefois Herakles (prenant la suite de SME) a saisi en juillet, de manière lamentable, la cour de cassation. Ce résultat n'est donc pas définitif, pas plus que pour les 1ers plaignants cadres qui eux ont eu reconnaissance de l'anxiété + du bouleversement d'existence, mais il y aura procès en appel le 27 janvier 2014.

## La prescription contre nos droits

En instaurant la prescription quinquennale en 2008, l'ancien gouvernement a mis un coup d'arrêt à ces procédures. Et le nouveau s'est empressé... de valider. Avant la loi du 17 juin 2008, un salarié avait 30 ans pour mettre son employeur aux prud'hommes. Depuis cette loi il n'a plus que 5 ans...

Non seulement le nouveau gouvernement n'est pas revenu sur cette loi, mais il n'a pas non plus accédé à la demande d'exclure l'amiante de la prescription (voir Lien Sud précédent). Comme une loi n'est pas rétroactive, c'est la date de la loi qui sert au décompte du délai pour engager le procès.

Au-delà du 17 juin 2013, il n'est donc à priori plus possible de faire valoir ces préjudices, sauf si des juges l'estiment dans certains cas : *quel est le point de départ de la prescription de 5 ans ? Si c'est la date de connaissance du danger cela pourrait ouvrir un espace par exemple aux établissements récemment inscrits sur les listes ?*

Il y a une recherche, en particulier des avocats, pour passer l'obstacle, mais, pour l'instant, de nombreux travailleurs -dont ceux qui quittent actuellement Herakles ou Roxel- se voient privés de ce recours de manière injuste et scandaleuse.



## Si vous prenez votre préretraite...

❑ Pour le calcul de la pension, la CARSAT ne prend pas tous les éléments du bulletin de votre rémunération brute. Les CP, congés, RTT en sont exclus.

L'article L 242-1 prévoit que « les indemnités de congés payés, primes, gratifications et tous autres avantages en argent et salaires doivent être prises en compte ».

C'est sur cette base que la cour de cassation avait statué en notre faveur. C'est ce que nous avons fait appliquer durant des mois à la CARSAT.

Mais au 1.01.10, le ministre Darcos a fait paraître un décret insérant « la notion de caractère régulier et habituel ». Ce décret a arrêté le recalcul de pensions. La CARSAT ne régularise plus sauf si elle estime que cela entre dans cette notion de caractère régulier, habituel.

Le tribunal a été saisi. Hélas, pour l'instant, ces procès sont perdants car ils se heurtent à ce décret.

Nos avocats ont demandé « le retrait du rôle » (procédure qui consiste à ne pas plaider tout en conservant la possibilité de relancer les dossiers). Dans le cas où la situation évoluerait, nous conseillons toujours de déposer un recours au moment du départ pour se préserver de la forclusion. Renseignez-vous.

## Rendez-vous

10 oct



**Réunion**  
Préretraités & Retraités  
SME et ROXEL

🕒 14h Cafétéria  
Herakles St Médard

15 oct



**Repas**  
Préretraités et Retraités  
de SNPE et ROXEL

🕒 12h Port de Lagrange  
(voir info spécifique)

29 nov



**Procès Préjudices**  
Amiante : Procès 4<sup>ème</sup> série  
Plaignants SME ROXEL SNPE

🕒 13h45 Tribunal  
(Place de la République)

## CONJUGUONS LE PLAN DE RIGUEUR

Je paye la dette  
Tu payes la dette  
Il paye la dette  
Nous payons la dette  
Vous payez la dette  
Ils s'enrichissent



Les infos des  
Retraités  
Préretraités  
sur le web :

[sudsnp.fr](http://sudsnp.fr)



## LES MAUX DE LA FIN

[ En 1976, le 1er ministre R. Barre annonçait « on voit enfin le bout du tunnel ». Si la majorité de la population n'a jamais vu un bout de bout de quelque chose qui aurait ressemblé à une fin de tunnel, les autres n'ont eu cesse de s'enrichir toujours plus. Il y avait donc quelque chose de vrai dans la prophétie. Plus tard, d'autres visionnaires n'ont pas manqué de prédire « le retour de la croissance », et autres « fin de la crise », promesses permettant de justifier ce qui fait souffrir aujourd'hui, par l'espérance de l'arrivée future du bonheur. Demain toujours demain.

Inspiré par cette coutume, le nouveau président avait annoncé en 2012 « une nette amélioration de la situation économique à l'horizon 2013 ». Il n'a pas vraiment menti ; l'horizon n'est-il pas une ligne imaginaire qui recule au fur et à mesure que l'on avance ? ]